



SALLE MUNICIPALE « LA BORDA »
mise à disposition

CONVENTION

Entre la Commune de MOUMOUR représentée par (Nom et qualité) :

.....
Et

M., Mme, Mlle.....

demeurant.....

64400 MOUMOUR

Tél
e-mail

ci-après dénommé l'organisateur

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1 – Objet :

la présente convention précise les modalités de la mise à disposition, au bénéfice de l'organisateur ci-dessus désigné, des locaux communaux dans les conditions consenties aux habitants majeurs de la commune.

2 – Désignation des locaux a utiliser:

Les locaux concernés comportent la salle « La Borda » située 2 place de l'église et le local sanitaire attenant.

3 – Restrictions d'usage :

L'organisateur est pleinement informé des conditions générales d'usage qu'il s'engage à respecter, à savoir :

La capacité maximale autorisée du local est de 50 personnes,

Les manifestations autorisées sont limitées aux réunions de famille, soirées et activités récréatives, cinéma, réunions corporatives, associatives, apéritifs, buffet ou repas sans possibilité de préparation et cuisson.

Elles restent dans un cadre privé excluant toute exploitation commerciale.

Toute consommation de boissons alcoolisées est interdite à partir de 2 heures du matin, conformément à la directive Préfectorale du 19 juillet 2007.

Toute sonorisation devra être interrompue à 22 heures..

4 – Conditions d'utilisation:

Objet de l'occupation :

date de l'occupation

nombre de participants :

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à sa disposition.

Il assurera le nettoyage des locaux et des abords et évacuera lui-même les déchets et poubelles étant précisé que le matériel de nettoyage et les produits d'entretien ne sont pas fournis au titre de la mise à disposition.

L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux qui seront utilisés.

La prise en charge et la restitution des clés donneront lieu à un état des lieux.

5 – Conditions de paiement, caution de garantie, assurance:

La mise à disposition est accordé à l'organisateur moyennant le règlement de la somme de € représentant 100 % du droit, payable le jour de la réservation, à la signature de la présente convention.

Une caution de €, sous forme de chèque sera déposée en garantie de dommages éventuels.

A l'appui de la réservation, l'organisateur est également tenu de produire une attestation d'assurance couvrant les risques de sa responsabilité civile à l'occasion de la manifestation en cause.

6- Mesures de sécurité:

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage veiller à leur respect scrupuleux. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

7 – Responsabilité de l'organisateur:

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée, celle de la Commune ne pouvant aucunement être recherchée pour

tout sinistre, dommage ou préjudice directement liés aux activités déployées dans les locaux.

Elle ne saurait être responsable des vols commis dans l'enceinte des locaux et sur les espaces et parkings extérieurs attenants.

L'organisatrice s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées, faire respecter les règles de sécurité ainsi que l'interdiction de fumer dans les locaux ; garantir la bonne tenue de la manifestation et la tranquillité du voisinage, réparer indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatés du matériel prêté.

Il devra informer la mairie de tout problème de sécurité dont il aurait eu connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

Fait en deux exemplaires,
à Moumour le

Le représentant de la commune

L'organisateur